



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

ARRETE TEMPORAIRE **2023-1799**

portant réglementation du stationnement et de la circulation

SUR TOUTE LES VOIES DE LA COMMUNE DE PIERREFITTE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code pénal

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération Plaine commune à compter du 1^{er} janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de police du Maire

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2008, approuvant le règlement de voirie, règlement modifié par délibération en date du 28 mai 2013

VU le rapport de l'agent voyer

CONSIDÉRANT que l'entreprise DERICHEBOURG POLYREVA 65 avenue Jean Mermoz 93120 LA COURNEUVE, va procéder à des travaux d'entretien courant et de nettoyage des espaces publics, **SUR TOUTE LES VOIES DE LA COMMUNE DE PIERREFITTE**, du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2025 inclus,
Les travaux sont réalisés pour le compte de EPT PLAINE COMMUNE - DT NORD.

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes sont mandatées par le demandeur pour exécuter les travaux :

KORRIGAN sise 2-6 rue Barthélemy Mazaud 93126 LA COURNEUVE, VDF (VIRGINIE DELLA FINA) sise 16 rue Charles Gounod 95140 GONESSE, AFASER sise 1 avenue Marthe 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, L'ATELIER D'AUBERVILLIERS sis 129 rue Charles Tillon 93300 AUBERVILLIERS, SITA (SUEZ RV IDF) sise tour CB21 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE, les REGIES DE QUARTIER DE PIERREFITTE sise 55 rue Jules Vallès 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE et EPT PLAINE COMMUNE - DT NORD SERVICE PROPRETE.

CONSIDÉRANT que, pendant toute la durée des travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et pour cela de déroger à la réglementation permanente du stationnement et de la circulation,

CONSIDERANT l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

ARRETE

Article 1

À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent SUR TOUTE LES VOIES DE LA COMMUNE DE PIERREFITTE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux (dûment identifiés), véhicules de secours et véhicules de police.

L'interdiction sera appliquée sur les zones balisées des diverses voies de la commune, en accord avec la période programmée des travaux.

- **L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants au droit des travaux et pendant l'intervention des services communautaires ou de ses prestataires mentionnés ci-dessus .** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate, conformément aux articles du Code de la Route et notamment de l'Article R417-10 du Code de la Route.

Dans l'emprise des travaux délimitée et balisée de façon réglementaire et visible, avec un délai de 48h minimum (sauf cas de prévenance force majeure) et durant la période programmée des travaux.

- **La voie de circulation sera basculée totalement pour les routes à chaussée séparées. Des interventions pourront avoir lieu sur les pistes cyclables.**
- **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ou à 50km/h en fonction de la catégorie de voie.**
- **La voie de circulation sera neutralisée pour les routes à chaussées séparées.**

Tout autre restriction doit faire l'objet d'un arrêté particulier.

Les travaux auront lieu sur trottoir, sur chaussée. Un passage de 1,40 m minimum devra être maintenu sur trottoir.

L'accès des véhicules et des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence par des moyens adaptés.

En cas de nécessité, des déviations provisoires seront mises en place avec modification, le cas échéant, des sens de circulation.

Article 2 : Signalisation et sécurisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Les ouvertures de chaussée seront remblayées ou pontées chaque soir par l'entreprise chargée des travaux.

Toutes les mesures devront être prises pour protéger les usagers du domaine public au droit des travaux.

L'entreprise chargée des travaux est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Cet arrêté doit être affiché 48 heures avant le début des travaux et au moins à chaque extrémité du chantier, par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 - Autres obligations administratives

Cet arrêté ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public pour les installations en surplomb, sur ou sous le domaine public. Le bénéficiaire devra en faire la demande indépendamment le cas échéant.

Le bénéficiaire doit laisser l'accès, par quelque moyen que ce soit, aux installations de sécurité et de protection civile.

Article 4 - Responsabilité

Si le technicien du service Voirie de Plaine commune, constatait un manquement au niveau de la sécurité ou de la propreté du chantier ou de ses proches alentours, ce dernier pourra intervenir pour faire arrêter le chantier immédiatement jusqu'à la mise en conformité dudit chantier. De même, dans le cas où le chantier ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment ou pour tout dégât occasionné au domaine public, l'entreprise en charge des travaux sera mise en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'entreprise. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la loi.

Cet arrêté est révoicable à tout moment.

La réfection définitive de la voirie au droit des travaux, devra être réalisée dans un délai de 5 jours, selon les prescriptions du règlement de voirie de Plaine commune et les indications de l'agent du Service Territorial Voirie de Plaine commune - Nord

En cas de non exécution, la collectivité se substituera à l'entreprise, les frais restant à la charge de cette dernière.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté est opposable aux tiers dès sa publication.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Article 6 - Diffusion

Ampliation sera adressée à : DERICHEBOURG POLYREVA, KORRIGAN,VDF (VIRGINIE DELLA FINA), AFASER, l'ATELIER D'AUBERVILLIERS, SITA (SUEZ RV IDF), les REGIES DE QUARTIER DE PIERREFITTE,EPT PLAINE COMMUNE - DT NORD SERVICE PROPRETE ainsi qu'à tous les agents de la force publique, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le 29 février 2024

Michel FOURCADE
Le Maire

